

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par sa Présidente le 12 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 12 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Madame Sabine PATOUX, Présidente.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	LECUYER Marc
ASLANGUL Charles (4)	FAURE SOULET Jean-Paul	PATOUX Sabine
BEDU Vincent (1)	FEMEL Yvan (3)	RAYMOND Frédéric (2)
DOUSSET Didier	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
CAPLAIN Henri	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
DUBUS Philippe	LEYDIER Gaëlle	TMIMI Hocine
DUVAUDIER Michel		

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
ASLANGUL Charles (4)	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	TMIMI Hocine
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul
FEMEL Yvan (3)	THOREAU Yves
DUCELLIER Nicolas	BEDU Vincent
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa
RAYMOND Frédéric (2)	LEYDIER Gaëlle

- (1) Représente la ville de Santeny et GPSEA
- (2) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Madame LEYDIER Gaëlle
- (3) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Monsieur Yves THOREAU
- (4) Arrivé à 10h33

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidente ayant ouvert la séance, Monsieur DUVAUDER Michel été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération 2024 – 7 C Compte Administratif 2023**

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 7
Votants	: 25
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 25
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2024-7 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 1 de mars 2023

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Payeur Départemental du Syndicat,

Considérant que de l'examen de la comptabilité et de ses pièces justificatives il résulte que :

- Les recettes de l'exercice s'élèvent à :
  - 27 197 174,30 € à la section d'investissement
  - 25 020 844,06 € à la section de fonctionnementSoit au total : 52 218 018,36€.
- Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :
  - 29 498 027,31 € à la section d'investissement
  - 25 915 783,64 € à la section de fonctionnementSoit au total : 55 413 810,95 €,
- Et que le résultat à la clôture de l'exercice est un déficit de 3 195 792,59€,

Considérant que le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 est en excédent de 23 240 946,05 €,

Considérant le rapport n° 2024-6 C et 2024-7 C,

Le Comité Syndical après en avoir débattu,

**DECIDE**

**Article unique :** D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté dans les états annexés à la présente séance.

Le Président du SAF94  
Charles ASLANGUL

